

**FONDS INTERMINISTÉRIEL
DE
PRÉVENTION
DE LA
DÉLINQUANCE
ET DE LA
RADICALISATION (FIPD-R)**

Programme: K

APPEL À PROJET FIPD-R 2023

Annexe 4

Programme K

1- Les investissements éligibles

Sont qualifiés de sites sensibles au regard du risque terroriste, **les lieux de culte**, sièges d'institutions culturelles ou tout autre lieu à **caractère culturel**, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants ou projetés qui peuvent être financés par ailleurs.

Peuvent être financés :

- l'installation de caméras de vidéo-protection à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment ainsi que leur raccordement à un centre de supervision
- les dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, vidéophone ...)
- la sécurisation à l'intérieur des bâtiments visant à renforcer la sécurité des personnes

Sont exclus les travaux de gros oeuvre et de mise aux normes ainsi que le coût de fonctionnement du dispositif (entretien des équipements, maintenance, assurances ...);

Ne sont pas éligibles les investissements de préparation, de mise en sécurité ou mise aux normes préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessus.

Les porteurs de projets concernés :

- les personnes morales publiques en charge de la gestion des sites, à l'exception des services de l'État;
- les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, ou toute personne morale ayant cette finalité à titre principal de ses statuts.

2 – Instruction et Modalités de financement

Les projets réceptionnés sont instruits par la Préfecture qui vérifie auprès de la **délégation aux coopérations de sécurité (DCS)**, la cohérence des demandes et des crédits disponibles avec les priorités établies par les représentants nationaux des cultes avant de donner une suite favorable.

La priorité sera accordée aux territoires confrontés à la délinquance. Une attention particulière sera portée à :

- l'existence d'un diagnostic à l'origine de l'action et de la définition précise des objectifs ;
- l'existence d'un schéma local de tranquillité publique, d'un conseil communal ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- **l'élaboration du projet en concertation avec les référents sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.**

Les travaux de sécurisation des sites sensibles pourront être financés entre 20 % et 80 % maximum du coût éligible du projet (calculé pour les collectivités sur le montant hors taxes). Ce taux est susceptible de varier en fonction du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur et de **l'avis du référent sûreté police ou gendarmerie territorialement compétent.**

**Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2018-514 aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention (*bon de commande, ordre de service*).
Par ailleurs, les travaux ne devront pas être achevés avant notification de la décision attributive de subvention**

3- Composition des dossiers de demande de subvention

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes:

- *Cerfa* de demande de subvention N° **12156*06**
- devis détaillés ou estimations financières justifiant le coût des travaux
- Budget du projet équilibré et cohérent avec les devis
- Attestation de non-commencement d'exécution du projet
- L'arrêté préfectoral d'autorisation si installation d'un système de vidéoprotection
- RIB

➤ Pour les projets comprenant des travaux de vidéo-protection :

- ◆ *Cerfa* de demande de subvention N° **12156*06**
- ◆ une copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation du dispositif ou du *Cerfa* de demande d'autorisation
- ◆ le nombre de caméras et la vue correspondant à chacune
- ◆ un plan d'implantation des caméras
- ◆ les devis détaillés des travaux (par caméra)

5- Notification de la décision

La décision sera notifiée à chaque porteur de projet.

Condition de dépôt des dossiers de subvention

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **Lundi 20 mars 2023**, délai de rigueur.

Tout dossier qui parviendra au delà de cette date ne sera pas examiné.

La demande de subvention (Cerfa N° 12156*06) dûment complétée et accompagnée des justificatifs nécessaires (*RIB original et dossier Cerfa signé, etc*) doit être adressée par:

➤ **Voie électronique**, sur la boîte dédiée: pref-cabinet-fipd@landes.gouv.fr

→ *identifier clairement, lors de l'envoi, le programme (K) le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés.*

Ou par :

➤ **Voie postale**, à l'adresse suivante:

**Préfecture des Landes
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Appel à projets F.I.P.D.R
Programme K
24 rue Victor Hugo
40 000 MONT-DE-MARSAN.**

Vous recevrez un accusé réception par courriel après dépôt du dossier complet.